

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

D E C R E T

ANNEE 1966 - N° 205 /PR/MFPT/DP2

SOMMAIRE:

Nomination et
Avancements d'échelon.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par

- le Directeur VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
du Personnel, VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels
des Travaux Publics de l'Etat ;
VU la Décision n°0529/MFPTAS/DP3 du 22 Juillet 1964 portant
engagement de M. AMA Arouna, en qualité de Géomètre auxiliaire ;
VU la demande de nomination dans le cadre des Travaux Publics,
formulée le 19 Janvier 1966 par M. AMA Arouna ;
APRES avis du Ministre des Travaux Publics, des Transports et
des Postes et Télécommunications,

VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

G. MIDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. AMA Arouna, Géomètre auxiliaire, titulaire du
diplôme de l'Ecole des Travaux Publics de Bamako est, conformé-
ment aux dispositions de l'article 63 du décret n°243/PC/MFPTAS
du 31 Octobre 1964, nommé dans le corps national des Adjoints
Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres, en qualité de
Géomètre de 2ème classe, 1er échelon, à compter du 5 Novembre
1962, date de sa prise de service.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux
Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées
les avancements d'échelon de M. AMA Arouna :

- Géomètre de 2ème classe, 2ème échelon : 5- II-1964
Géomètre de 2ème classe, 3ème échelon : 5- II-1966

ARTICLE 3.- Les nomination et avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

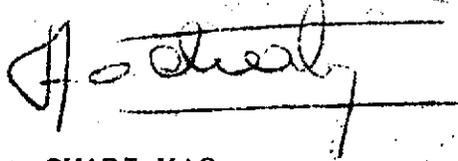
ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-05 article I, du budget national exercice 1966.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

COTONOU, le 10 Mai 1966

VU:

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail

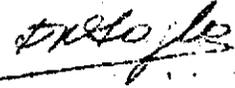


Pascal CHABI KAO.-

Général Christophe SOGLO

VU:

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO.-

VU:

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et des Postes et
Télécommunications,



Marcel DADJO

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MFPT	I
MTPTPT	I
MFAE	I
DFP	I
DP	6
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
Trésor	I
Pensions	2
DTP	2
Topo	2
Intéressé	I